

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Envoyé en préfecture le 12/12/2024  
Reçu en préfecture le 12/12/2024  
Publié le  
ID : 076-217606177-20241209-D50122024-DE

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024  
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire  
Date de convocation : 2 décembre 2024  
Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0  
5.0/12.09

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry

**Objet : Ressources Humaines – Création d'un poste de Responsable de structure ALSH sur emploi permanent à temps complet (35h) à inscrire au tableau des effectifs - Approbation**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable de structure d'accueil de loisirs (ALSH) à temps complet,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal crée un emploi permanent de Responsable de structure d'accueil de loisirs (ALSH) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, **à compter du 1er janvier 2025.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

**Article 2 :** L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3 :** L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions principales suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques du PEDT
- Conception et pilotage du projet pédagogique de la structure
- Assurer le fonctionnement et la gestion du service
- Diriger la structure, constituer et animer une équipe d'animation
- Gestion administrative, financière et budgétaire de l'équipement
- Contrôler et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Garantir de la sécurité physique, morale, affective de l'ensemble des participants
- Développer et animer les relations avec les enfants et les familles
- Évaluer les projets et actions conduites
- Participer aux manifestations de la ville

**Article 4 :** L'agent devra justifier d'au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du BAFD
- Posséder un diplôme d'animation reconnu avec expérience
- Avoir une expérience professionnelle significative en animation
- Être en cours de formation dans le domaine de l'animation
- Être agent de la fonction publique dans le cadre de ses missions

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

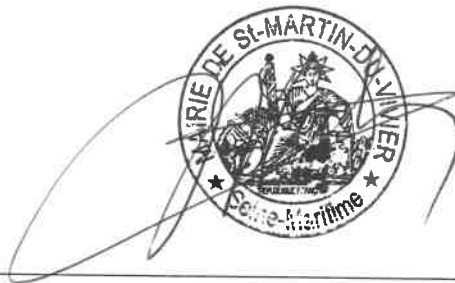
**Article 5 :** Les crédits correspondants seront prévus au budget.

**Article 6 :** Le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de la création de ce poste.

**Article 7 :** La délibération n° 4.2/11.20 du 26 novembre 2020 autorisant le recrutement d'un agent sur un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35ème est abrogée.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire

Gilbert MERLIN